

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAONE  
**VILLE D'HERICOURT – 70400**  
**Communes déléguées Bussurel  
et Tavey**

46 bis, rue du Général de Gaulle  
70400 HERICOURT  
Tél. : 03.84.46.10.88  
Télécopie : 03.84.46.00.12  
Courriel : [mairie@hericourt.com](mailto:mairie@hericourt.com)

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**AUX ARRETES**

**DE LA VILLE D'HERICOURT**  
**Communes déléguées**  
**Bussurel et Tavey**

**N° 347/2019**

MM/MD/EL 002050

**Objet : Règlementation accès public secteurs forestiers Héricourt / Bussurel / Byans / Tavey - à compter du 3 décembre 2019**

**Le Maire de la Ville d'Héricourt, Fernand BURKHALTER,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L 2211-1 relatif à la sécurité publique, les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatifs aux missions de police du Maire,

**VU** le Code Forestier,

**Considérant** que le dépérissement de nombreux arbres constaté en forêt communale de Héricourt crée un risque manifeste pour la sécurité publique à raison des menaces accrues de chutes de branches ou d'arbres,

**Vu** le courrier reçu le 9 octobre 2019, envoyé par l'Office National des forêts, agence Nord-Franche-Comté alertant sur les menaces accrues de chutes d'arbres ou de branches sur les secteurs forestiers et sur la nécessité pour le propriétaire d'intervenir, notamment pour limiter ou interdire temporairement l'accès du public,

**Considérant** les risques pour la sécurité des personnes par chutes d'arbres ou de branches, pour des motifs de sécurité publique, **il y a lieu de limiter temporairement la fréquentation du public sur certains secteurs forestiers et ainsi régler l'accès du public dans les forêts communales de Héricourt/Bussurel/Tavey,**

## **ARRETE**

**Article 1 :** À compter du 3 décembre 2019 l'accès et la circulation des piétons, cyclistes et de tous véhicules, motorisés ou non, sont strictement limités aux chemins communaux dans les secteurs forestiers de Héricourt, Bussurel et Tavey.

**Article 2 :** Cette limitation sera matérialisée à l'aide d'affiches d'informations sur terrain par les Services Techniques Municipaux.

**Article 3 :** L'article 1 ne s'applique pas :

- aux personnels des services municipaux en charge de la gestion forestière et de l'entretien des Ouvrages et infrastructures équipant la forêt communale,
- aux personnels de l'Office national des forêts,
- aux membres de l'ACCA,
- aux personnels des entreprises en charge d'équiper et entretenir la forêt communale et plus spécialement en charge de procéder aux chantiers d'exploitation et d'enlèvement des bois compris dans les périmètres présentement réglementés.

**Article 4 :** Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

**Article 5** : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville d'Héricourt, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

Monsieur le Directeur de l'agence territoriale de l'ONF Nord-Franche-Comté  
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires  
Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,  
Monsieur les Maires des communes concernées  
Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays d'Héricourt.

Fait à Héricourt, le 3 décembre 2019

Le Maire,  
Fernand BURKHALTER

